

*Accords de Bretton Woods—Loi*

Nous reconnaissons tous qu'il importe de maintenir un régime d'échanges internationaux libre et ordonné. Nous y parviendrons en aidant les pays en développement à renforcer leur économie et à investir dans l'avenir, en vue d'en arriver un jour à être moins tributaires de l'aide extérieure. L'investissement étranger et les prêts bancaires sont bien entendu extrêmement importants pour bon nombre de pays émergents.

Nous ne devons toutefois pas oublier que si utiles et inappréciables que soient l'aide, le commerce et les investissements, le progrès économique réel et soutenu n'est possible dans les pays en développement que si leur gouvernement poursuit la bonne politique. Je le répète, il est souvent plus facile à des institutions multilatérales qu'à un pays donateur de discuter de questions de principe avec un pays bénéficiaire mais toujours souverain. Le processus de négociation revêt une grande importance si l'on veut surmonter les obstacles au progrès grâce à la bonne volonté et à l'entente réciproque.

Enfin, monsieur le Président, je veux dire quelques mots de l'interdépendance qui existe entre la réduction des armements et le développement. Lorsque nous aurons réussi à freiner la course internationale aux armements, des ressources pourront être débloquées pour le développement international et à d'autres fins productives.

Je sais que les députés de tous les partis veulent se joindre à moi en exprimant l'espoir que les négociations de Genève porteront fruit et que la prochaine fois que nous discuterons de la contribution du Canada à la Banque mondiale, ce sera dans le contexte d'une communauté mondiale qui a fait de grands pas vers la réduction des armements et la paix future.

**Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam):** Monsieur le Président, je me félicite de vous entretenir du projet de loi C-30, mesure qui modifie la Loi sur les accords de Bretton Woods, qui abroge et modifie d'autres lois en conséquence.

Le projet de loi concerne trois organismes de développement internationaux qui sont étroitement reliés. Tout d'abord, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement communément appelée la Banque mondiale. Ensuite, l'Association internationale de développement qui est le pendant plus accommodant de la Banque mondiale. Enfin, il y a la Société financière internationale.

Essentiellement, et nous n'avons aucune réserve à ce sujet, le projet de loi donne au Canada l'autorité législative de participer aux activités de la Société financière internationale. Auparavant, il n'avait pas cette autorité. Conformément à une décision de M<sup>me</sup> Sauvé, rendue le 12 juin 1981 relativement aux crédits budgétaires du budget des dépenses de 1981-1982, le Canada doit être autorisé par une loi pour participer aux activités de la Société. Là encore, nous n'avons pas d'objection.

En second lieu, le projet de loi vise à consolider l'autorité législative concernant les trois organismes et la loi en cause, c'est-à-dire la Banque mondiale, l'Association internationale de développement ainsi que la Société financière internationale. Encore là, nous ne faisons pas de difficulté. En fait, nous sommes heureux que le projet de loi soit simplement présenté, ne serait-ce que pour les raisons techniques. Il offre à chaque député l'occasion d'évaluer le bien-fondé de notre participation à la Banque mondiale et à d'autres organismes, de prendre connaissance de leurs activités et de déterminer dans quelle

mesure ils offrent une certaine aide aux pays en voie de développement tout en favorisant un juste équilibre entre le Nord et le Sud.

• (1540)

Notre parti estime que ce genre d'évaluation est très utile surtout compte tenu des vastes changements que l'ordre économique international a subis depuis dix ans. Étant donné l'envergure de ces changements, l'importance des institutions financières internationales et le rôle qu'y joue le Canada, nous nous inquiétons d'un troisième aspect du projet de loi, soit du fait que ce sera peut-être la dernière fois que nous aurons l'occasion de discuter de ces questions.

Comme l'a souligné la députée de Trinity (M<sup>lle</sup> Nicholson), même si cela ne semble pas la préoccuper autant que moi, le nouvel article 6 modifie les moyens par lesquels le Parlement approuvait les fonds versés à ces organismes. Auparavant, pour accorder des fonds à ces associations, il fallait présenter un projet de loi à la Chambre. Désormais, aux termes de l'article 6, on pourra solliciter chaque année ces autorisations à l'occasion de l'étude du budget des dépenses et non par le biais d'un projet de loi. Je suppose que cela ne concerne pas le Fonds monétaire international. Il n'en est pas question puisque le projet de loi ne propose pas d'accroître les droits de tirage spéciaux. Les différentes dispositions, celles qui nous intéressent, concernent la Banque mondiale, l'Association internationale de développement et la Société financière internationale.

Je me demande combien de députés se rendent compte que l'on a usé du même procédé en mars 1983 à l'égard des banques régionales de développement. Auparavant, chaque année, ou tous les deux ans, la Chambre des communes avait l'occasion de tenir un débat ici ou au comité, pour discuter des nombreux aspects de l'activité des banques régionales de développement, mais depuis l'adoption du C-130, le Parlement n'a plus l'occasion de débattre des activités des banques régionales et d'autres organismes, tels que le Fonds international pour le développement agricole et le Fonds commun pour les produits de base. Depuis cette date, on procède par voie budgétaire, non par une loi votée à la Chambre des communes, pour verser des crédits aux banques et à d'autres fonds. En somme, nous avons commis une erreur; nous n'aurions pas dû accepter ce qui s'est passé en 1983. Nous aurions dû tirer une leçon de cette erreur en tâchant de remédier à la situation et non pas en l'aggravant comme on se propose de le faire à l'article 6 du projet de loi qui modifie les modalités de versement approuvées pour la Banque mondiale et l'Association internationale de développement.

J'ai entendu des représentants des milieux financiers et d'autres personnes affirmer que cette façon de faire était plus efficace, qu'elle permettait à ces organismes d'obtenir l'argent plus sûrement et plus rapidement. Mais c'était pour donner le change, semble-t-il, car ils savaient bien que la Chambre ne peut retarder indéfiniment l'adoption d'un projet de loi de ce genre. Comparativement à ce qui se fait sous d'autres régimes parlementaires, nous n'accordons guère d'attention aux questions de finances internationales à la Chambre des communes. Nous ne devrions pourtant pas renoncer à exercer le peu d'influence que nous prêtent les débats à la Chambre des communes.